

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Tokyo, this twenty-eighth day of April, 1978, in the English, French and Japanese languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Tokyo, le 28^{ème} jour d'avril 1978, en français, en anglais et en japonais, chaque version faisant également foi.

BRUCE RANKIN

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

K. ARITA

*For the Government of Japan
Pour le Gouvernement du Japon*